

Les oiseaux des milieux humides et aquatiques



Cygne chanteur - Photo : Kevin Blenckow



Martin pêcheur - Photo : René Dumoulin



Grèbe pattes - Photo : Aurélien Thuret



Grèbe noir - Photo : René Lottin



Sterne pierregarin - Photo : Jean-Marie Poncelet



Grande aigrette - Photo : Michel Mochet



Sterne naine - Photo : Alan Chappuis



Balbutard pêcheur - Photo : Vincent Palomares



Pygargue à queue blanche - Photo : Fabrice Henon



Buseaux - Photo : Jean-Michel Pons



Buseau Saint-Martin - Photo : Jean-Michel Pons



Bécasse - Photo : Jeremy Tancou



Pêcheur - Photo : Thierry Tancher

Les oiseaux des milieux forestiers



Cigogne noire - Photo : Jules Rougier



Pic noir - Photo : Gilles Lottin



Pic mar - Photo : Philippe Fajon



Milan noir - Photo : Daniel Perrin



Pic noir - Photo : Gilles Lottin

Zone de protection spéciale FR 3112001

« Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

La charte

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore qu'ils contiennent. Situé au Sud-Est de l'Avesnois, le site Natura 2000 «Forêt, bocage et étangs de Thiérache» est le seul site de l'Avesnois, parmi les 4 que compte le territoire, classé au titre de la directive européenne 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux ». Il est, à ce titre, appelé **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**.

Le site compte en effet 23 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de cette directive : Cigogne noire, Martin pêcheur d'Europe, Balbutard pêcheur, Grand-duc, Milan noir... Qui demandent une attention toute particulière.

Pour favoriser les usages respectueux de ces milieux et préserver les richesses qui les constituent, une liste d'engagements et de recommandations est complétée dans la **Charte Natura 2000**.

Chaque usager ou propriétaire ayant des parcelles situées sur ce site peut signer cette charte.

Un engagement est contrôlable. L'adhérent s'engage à respecter sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte. Un engagement doit être de l'ordre des bonnes pratiques de gestion en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'État pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 d'un site.

Une recommandation est un conseil permettant de sensibiliser l'adhérent aux pratiques et comportements les plus à même de répondre aux enjeux de conservation recherchés. Contrairement à l'engagement, la recommandation n'est pas contrôlée.

Ce poster est un aperçu synthétique, par milieu et activité, des engagements inscrits dans la Charte Natura 2000 de la ZPS «Forêt, bocage et étangs de Thiérache».

Mars 2015

Conception graphique : Parc naturel régional de l'Avesnois
Samuel Dhoit, Parc naturel régional de l'Avesnois (Marc Grzeski)

Photos : René Dumoulin, Philippe Fajon, Gérard Dubois, Grzeski

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'Etat Français.

Parc naturel régional de l'Avesnois
Maison du Parc
Grange Dalmière - BP 11203
4, cour de l'abbaye - 59550 MAROLLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
www.parc-naturel-avesnois.fr



Les engagements

de la Charte Natura 2000 de la ZPS

« Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

1

Sur l'ensemble du site

Engagements

- Permettre un accès aux parcelles pour les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Informer du respect de la charte les prestataires de services lors des travaux d'entretien ou de gestion spécifique du milieu.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques,
- Signaler au syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois les travaux ou aménagements prévus sur les parcelles concernées par la ZPS.
- Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique et hydrologique de la parcelle lorsque celui-ci est favorable à la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire.



2

Sur les milieux naturels

Les formations arbustives et arborescentes hors forêt

Engagements

- Réaliser les opérations d'entretien du 1er octobre au 15 novembre afin de préserver l'avifaune,
- Privilégier les essences locales et variées adaptées au terrain, en cas de nécessité de renouvellement des haies ou bosquets.

3

Pour les activités

La randonnée équestre, pédestre et cycliste

Engagements

- Stationner sur les zones prévues à cet effet et ne pas entrer sur le site avec un véhicule motorisé,
- Respecter les sentiers pédestres, pistes cavalières ou cyclables,



Les milieux forestiers

Engagements

- Ne pas planter les clairières forestières inférieures à 1 500 m² abritant des habitats d'intérêt communautaire des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Ne pas perturber les mares forestières par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.

Les oiseaux présents

Le Pic noir
Le Pic mar
La Cigogne noire
Le Milan noir
La Bondrée apivore
L'Engoulevent d'Europe



Les milieux ouverts

Engagements

- Ne pas labourer,
- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins, et ne pas pratiquer de pâturage sur les prairies inondables,
- Pratiquer la fauche des roselières après le 1^{er} septembre,
- Réaliser les opérations de gestion (débranchage des ligneux, abattage d'arbres) pour les parcelles non agricoles en dehors des périodes de reproduction des oiseaux.

Les oiseaux présents

La Pie grièche-écorcheur
Le Râle des genêts
Le Busard Saint-Martin
Le Faucon pèlerin

Les milieux humides et aquatiques

Engagements

- Ne pas combler les mares et les plans d'eau
- Ne pas traverser dans les mares et plans d'eau et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé,
- Ne pas déposer d'objets ou de matériaux de quelque nature que ce soit,
- Réaliser les opérations d'entretien du 1^{er} septembre au 30 octobre,
- Conserver les pentes douces des berges des mares et des étangs,
- Maintenir la ripisylve, sauf en cas de travaux d'entretien ou de restauration de remise en lumière de la lame d'eau.

Les oiseaux présents

Le Martin-pêcheur d'Europe
La Sterne pierregarin
Le Balbuzard pêcheur
La Grande Aigrette
L'Aigrette garzette
Le Busard des roseaux
Le Cygne chanteur
La Grue cendrée
La Guifette noire
Le Harle pie
Le Pygargue à queue blanche
La Sterne naine

La chasse

Engagements

- Remplir et retourner le carnet de prélèvement et le carnet de hutte à la fédération ou à la société de chasse après la clôture de la saison de chasse,
- Ramasser ses cartouches.



La pêche plaisancière

Engagements

- Maintenir la végétation de berge en réalisant un entretien ponctuel des postes de pêche,
- Communiquer les secteurs de pêche nocturne au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et solliciter ses conseils pour garantir la compatibilité de la pratique avec les enjeux du site.



Les sports nautiques

Engagements

- Respecter les conditions d'utilisation des dispositifs d'amarrage et utiliser systématiquement les bouées disponibles,
- Délivrer auprès des usagers occasionnels du site un message encourageant une pratique respectueuse des habitats et espèces protégées du site.

Pour aller plus loin

Consultez la charte complète disponible sur www.natura2000.parc-naturel-avesnois.fr

